

CHANGEMENT DE MENUISERIES

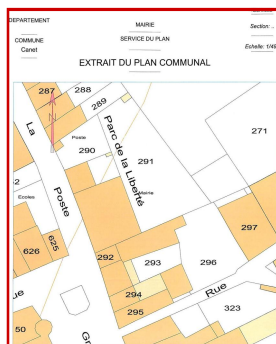
Article R421-17 du Code de l'Urbanisme

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez le changement de vos menuiseries.

**DOSSIER
en 4 exemplaires**

Pièces à fournir pour constituer la demande

Formulaire CERFA n° 13404*01 ou 13703*01 rempli et signé

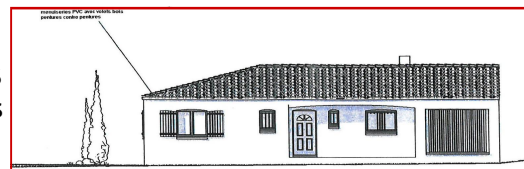


Plan de situation

Échelle 1/2000° ou 1 /1000 °

Extrait cadastral disponible à l'accueil de la mairie

Plans des façades concernées



Projet

Notice explicative et descriptive du projet

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable
sur le site internet

www.canet-herault.com

Rubrique urbanisme / formulaires / demande d'autorisation d'urbanisme